

PREVENTION INCENDIE

www.prevention-incendie66.com



Place à feu autorisée

(arrêté préfectoral n°3027/08 du 17 juillet 2008)

n° :

Commune de :

Consignes de sécurité à respecter :

- extinction du feu après usage, avec de l'eau,
- interdiction de stocker des éléments combustibles,
- Interdiction stricte de faire du feu en dehors des foyers spécialement aménagés et identifiés.

Restriction d'usage :

- feu interdit par vent fort,
- feu interdit en période de risque exceptionnel (information du risque journalier sur le serveur téléphonique : 04.68.38.12.05).

En cas de sinistre, appeler les secours aux numéros d'urgence suivants : 18 ou 112

**Toute infraction est passible d'une contravention
de 4^{ème} classe pouvant aller jusqu'à 750 €**